

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

LE JOB EST DANS LE PRÉ - du 10 au 12 juin 2022

Article 1 : Organisation

La Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord-Pas de Calais (Siret : 130 013 543 00025), dont le siège administratif est domicilié au 56 avenue Roger Salengro à Saint Laurent Blangy, organise à l'occasion de Terres de Jim, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à tous les détenteurs d'un billet donnant accès à la manifestation Terres en Fête 20 Terres de Jim 2023. La participation à ce jeu est gratuite et n'entraîne aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants. Il est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, de profession agricole dont une société agricole est basée dans le département du Nord et/ou Pas-de-Calais.

Tout participant ne doit pas être en incapacité juridique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la structure organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule sur le site de Terres de Jim situé à Cambrai, du 8 au 10 septembre 2023 inclus durant les horaires d'ouverture public, soit de 09h00 à 19h00. La participation s'effectue exclusivement par le bulletin de participation, sur le stand V1 « Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais » situé sur le pôle végétal.

Pour cela, le participant doit lisiblement et entièrement compléter le bulletin, en répondant à une question et renseigner ses coordonnées afin d'être informé s'il est gagnant. **Seuls les participants ayant complété correctement le bulletin du jeu concours participeront au tirage au sort.**

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, prénom et adresse mail). Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la dotation ne sera pas attribuée.

Les seules informations qui seront stockées sur le serveur sont : le nom, le prénom, l'adresse complète et l'e-mail.

Les bulletins dûment complétés doivent être déposés dans une urne prévue à cet effet et clairement identifiée en tant que tel. Le tirage au sort des gagnants parmi les participations valides sera effectué le dimanche 10 septembre 2023 à 17h00.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotation

Les lots à gagner est le suivants :

- 1 an de conseil individuel sur la fertilisation azoté des blés et colzas avec Mesatimages

La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le dimanche 10 septembre 2023 à 17H00, à raison de un gagnant.

La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera prévenu sur le site de la manifestation. En cas d'absence, il sera contacté après l'événement par téléphone ou par mail via les coordonnées indiquées lors de l'inscription au jeu-concours. Sans réponse de leur part, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain passé un délai d'une semaine après la première prise de contact.

La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou d'un numéro mal renseigné.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera remis en mains propres à une date définie par l'organisateur dans les locaux de la Chambre d'agriculture à Saint Laurent Blangy.

En cas d'absence, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours à compter de cette date. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tels que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Publication des résultats

Les participants accordent à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction leur nom, leur prénom, leur ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 10 : Adhésion au règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est accessible à l'adresse suivante : <https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/articles/detail-de-lactualite/actualites/viens-dans-ta-chambre-les-89-et-10-septembre-a-terres-de-jim-stand-v1-pole-vegetal/>

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse précisée dans l'article 1.

Article11 : Règlement RGPD

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.